CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DE JUMENT

Pour faciliter notre gestion du cheptel sur le haras, et afin que la meilleure attention puisse être apportée à votre jument, nous vous demandons de bien vouloir prendre rendez-vous avec la responsable pour toutes les arrivées et départs, qui seront dans la mesure du possible effectués ***entre 8h et 11h et 15h et 18h au 06 29 91 62 99.***

Nous rappelons à nos clients qu'aucune prestation ne sera réalisée si la convention et ses annexes ne sont pas complétées et signées et si le règlement n'est pas joint à la présente convention.

Je soussigné(e) : ……..
Né(e) le: **……** **à ……..**
Portable : **……** Mail **:……..**
Adresse : …….

Demande que la jument **:……**
dont je suis : ❑propriétaire ❑représentant du propriétaire ou des copropriétaires dûment mandatés par eux

N° SIRE : ……Race : ……..…….. Robe :…….. Née le ……..

État physiologique : ❑suitée ❑vide ❑maiden ❑gestante ❑non saillie

Soit gardée au Haras de Charmoy pour :(*cocher le(s) choix de prestation et se reporter à l'annexe 1)*

A. **SUIVI GYNECOLOGIQUE ❑**
B. **MISE EN PLACE ET SUIVI GYNECOLOGIQUE ❑**
C. **FORFAIT PENSION ❑**
D. **POULINAGE ❑** (compléter l'Annexe 2)

Je certifie demander au Haras de Charmoy la mise en place de semence de l'étalon suivant :

……
Je constate avec le responsable /vétérinaire du Haras de Charmoy, l'état général de la jument à son arrivée :
❑État bas ❑état bon ❑état haut
❑ la jument est en bon état de santé et ne présente aucun symptôme de maladie contagieuse.
Signature vétérinaire :

Remarques (en particulier concernant le poulain):……..
…….

<u>L'état vaccinal</u> :

Grippe (obligatoire)	❑à jour	❑non à jour	❑à faire réaliser par le Dr …….
Tétanos	❑à jour	❑non à jour	
Rhino pneumonie	❑à jour	❑non à jour	
Autre : …….	❑à jour	❑non à jour	

⇒ la date de dernière vermifugation : ……/……/…… ❑à faire à réaliser par le Dr ……...
Pour accéder au Haras de CHARMOY, la jument doit être à jour des vaccinations Grippe, Tétanos et Rhinopneumonie.

Le Haras conseille une analyse bactériologique à l'entrée de la jument, je demande que ma jument bénéficie de ces analyses ❑ **OUI** (en cas de subfertilité cette analyse vous sera à nouveau préconisée)

Je demande que ma jument ❑ait un constat de l'état folliculaire réalisé par le vétérinaire et je lui donne liberté pour pratiquer selon le besoin les traitements qu'il juge nécessaire en ne se limitant qu'à ceux de la gynécologie ;

En cas de problèmes, je demande au responsable du Haras de Charmoy d'appeler, pour mon compte, le Docteur Vétérinaire : NOM : ……..…… Tél. : ……..

Toutefois en cas d'urgence, si le vétérinaire mentionné ci-dessus ne peut être joint ou à la **Clinique de la Croix Blanche** ou à défaut tout autre vétérinaire de son choix.

CONSENTEMENT ECLAIRE DU PROPRIETAIRE

Le propriétaire (ou son représentant autorisé de faît) affirme avoir été informé en termes clairs et avoir parfaitement compris la présente convention. Il accepte les risques inhérents à la mise en reproduction ainsi que les limites de responsabilité du haras. Il reconnaît qu'aucune garantie ne lui a été donné quant au résultat escompté. Il s'engage à régler les frais engagés auprès du Haras sur présentation ou à réception de facture avant l'enlèvement de l'équidé.

Le Haras se réserve un droit de rétention des équidés et/ou du livret jusqu'à règlement complet des factures.

Dans tous les cas, je m'engage à :

- ⇒ Respecter les conditions d'admission à la reproduction,
- ⇒ Payer les frais de saillie, actes techniques, soins vétérinaires, pension, autres frais éventuels ainsi que les frais liés aux soins vétérinaires et de laboratoire à régler aux professionnels concernés,
- ⇒ Accepter que le responsable du Haras refuse ma jument si celle-ci présente un risque pour les personnes ou les autres chevaux du site ou s'il estime la probabilité d'une fécondation trop faible en raison notamment de l'âge et de la carrière à l'élevage de ma jument,
- ⇒ Accepter la difficulté du diagnostic de gestation gémellaire qui nécessite de multiplier les examens. Pour cela, il est nécessaire de pratiquer au moins 2 examens : entre le 15ème et le 20ème jour de gestation, puis entre le 27ème et le 36ème jour. Le risque de non détection de gémellité, malgré les examens répétés, est de 1/5000.
- ⇒ Accepter les risques inhérents à la manipulation, au gardiennage, la mise au pré encourus par ma jument et son éventuel poulain (maladies, accidents fortuits pouvant entraîner la mort, risques liés à la saillie, infécondité, qu'un amaigrissement peut survenir pendant la phase d'adaptation ou lors de canicule …) ainsi que ceux liés à la reproduction- fouille et échographie par voie rectale (mortalité : 1 cas pour 20 000 examens),
- ⇒ En cas d'accident de ce type à ma jument ou à son poulain, décharger le Haras de Charmoy de toute responsabilité en la matière,
- ⇒ Faire pratiquer, à mes frais, une autopsie en cas de litige sur l'origine du décès de ma jument ou de mon poulain

Je suis informé(e) que :

- ⇒ Le Haras de Charmoy assure la mise en place de la semence au titre d'une simple prestation de service au profit de tiers. Le propriétaire est seul responsable du contrat de saillie qu'il a signé. Il certifie avoir contracté en bonne et due forme avec le gestionnaire de l'étalon choisit.
- ⇒ Le Haras de Charmoy assure la mise en place de la semence sans obligation de résultat.
- ⇒ Dans tous les cas, le gestionnaire de l'étalon reste le seul responsable de l'obtention et l'attribution des cartes de saillie pour l'étalon concerné et assume par conséquent la responsabilité juridique et financière en cas de litige lié à la délivrance de cette carte de saillie.
- ⇒ **LIMITE de RESPONSABILITE** : En cas de sinistre, quelque en soit la cause, la responsabilité du centre si elle est engagée, tant au titre des actes d'insémination, de suivi gynécologique, des actes thérapeutiques et actes annexes que du gardiennage est limitée à une indemnité maximale de 8 000 € TTC (huit mille euros). Le propriétaire de l'animal confié doit, s'il estime la valeur du dit animal supérieure à ce prix, souscrire une assurance personnelle selon son estimation pour la durée du séjour de l'animal au centre. A défaut par lui de souscrire un tel contrat, il est considéré comme n'ayant pas estimé le préjudice éventuellement subis par lui supérieur à 8000€ TTC.
- ⇒ Le propriétaire et son entourage sont entièrement responsables des dommages qu'ils subissent ou provoquent à autrui lors de leur présence sur le site.

A Migennes, Le ……..

Pour CONNEXYON COOP

HARAS DE CHARMOY,

Le propriétaire ou son représentant autorisé,

Signature précédée de la mention manuscrite

« Lu et approuvé »